

Le 19 décembre 2023



En direct du Conseil communautaire Séance du 19 décembre 2023

[FINANCES]

_ Rapport quinquennal des attributions de compensation 2017/2021

La réalisation et la présentation de ce rapport au conseil communautaire relèvent d'une obligation afin de présenter le cycle de financement des compétences de l'agglomération sur la période 2017/2021. Il permet ainsi d'évaluer si les attributions de compensation* mises en œuvre auprès des communes sont toujours en adéquation avec le coût des charges transférées.

Des marges de manœuvre nettement réduites

En 2017, à la création de l'agglomération, les attributions de compensations provisoires étaient égales au montant des attributions de compensation versées par les communautés de communes des Collines du Léman et du Bas-Chablais. Pour la Ville de Thonon-les-Bains, elle a été calculée en intégrant les charges de centralité propres à la ville centre. Depuis, l'évolution du panier fiscal a été défavorable à l'agglomération, tant du point de vue de la fiscalité ménage que de la fiscalité économique :

- suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- répartition du produit fiscal issu du tissu économique au profit des communes,
- fin de la perception du produit de la CVAE (cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises).

Ces évolutions n'ont été compensées que par une fraction de TVA. Cette fiscalité ne suit ainsi pas la dynamique des dépenses propre au territoire. Celle-ci subit par ailleurs une dégradation de la DGF (dotation globale de fonctionnement), avec une hausse régulière des charges de personnel, et alors même que toutes les charges de structures n'ont pas été prises en compte dans le rapport.

En conclusion, **le rapport quinquennal 2017-2021 met en évidence un déséquilibre dans le cycle de financement des compétences : en moyenne sur une année, l'agglomération supporte à présent 2.8 M€ d'évolution de charges non couvertes par les attributions de compensation ou par l'évolution de la fiscalité.** Sur les cinq années considérées, les marges de manœuvre de Thonon Agglomération se sont ainsi fortement réduites, **affaiblissant ses capacités d'autofinancement**, avec une baisse de son épargne (à environ 7%, alors que le seuil d'alerte généralement admis se situe à 10%).

La recherche de leviers pour mettre en œuvre les projets programmés

Cette situation ne pouvant être reproduite sur la période 2022/2026, des leviers doivent être identifiés pour renforcer les capacités financières de l'agglomération :

- dans le cadre du **Débat d'Orientations Budgétaires** programmé en janvier 2024 (évolutions des compétences, montant des attributions de compensation, fiscalité...)
- dans les principes d'équilibre du **Pacte Financier et Fiscal de Solidarité** dont le projet est en cours de finalisation. Liant l'agglomération et ses communes membres, celui-ci devra traduire les enjeux et permettre le financement pérenne des politiques retenues dans le projet de territoire, et notamment les lourds investissements programmés sur le budget principal.

**L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.*

Mobilité transfrontalière : observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes

Pour la première fois, un contrôle des politiques publiques a été mis en œuvre au niveau transfrontalier, impliquant la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes, la Cour des Comptes de la République et Canton de Genève et la Cour des Comptes du Canton de Vaud. L'audit réalisé a abouti à la production d'un rapport commun sur l'analyse de l'effectivité et de l'efficacité des 145 mesures d'accompagnement du Léman Express dans l'agglomération du Grand Genève.

Thonon Agglomération est concernée par 7 de ces mesures d'accompagnement, sur les 41 identifiées sur le périmètre français du Léman Express (création de P+R, aménagement de pôles d'échanges multimodaux, développement des modes doux). Le cofinancement de la Confédération analysé porte sur 3% des travaux et aménagements à réaliser, soit un niveau très faible au regard des impacts locaux de la croissance genevoise. Ces mesures ont à ce jour partiellement été mises en œuvre, certaines ne correspondant plus totalement aux besoins d'aménagement (les projets ont commencé à être inscrits en 2011).

Sur les trois axes d'amélioration déterminés, l'un porte sur la désignation, sur le territoire du Genevois français, d'une seule autorité organisatrice de la mobilité. Thonon Agglomération considère cette réponse comme non adaptée. M. le Président a ainsi pu confirmer à la CRC, par sa réponse, la volonté de l'agglomération d'être pleinement compétente en matière de mobilité, conformément à la LOM (loi d'orientation des mobilités). Cette compétence doit pouvoir s'appuyer, pour sa partie transfrontalière, sur une organisation dédiée, couvrant les deux rives du bassin lémanique et ne se focalisant pas sur la seule question genevoise. Les mouvements internes au territoire français représentent la part prépondérante des déplacements. Ces projections d'organisation pourraient intégrer la création de flux financiers transfrontaliers dédiés, à l'image d'un versement mobilité transfrontalier qui serait alimenté par les entreprises suisses.

_ Le renforcement des dispositifs en faveur du logement des jeunes et des saisonniers

Alors que l'accès au marché du logement locatif est très contraint sur le territoire, Thonon Agglomération participe aux dispositifs locaux pour développer des solutions adaptées, à court et moyen terme, aux jeunes et travailleurs saisonniers.

Depuis 2018, elle participe à un dispositif de **sous-location en partenariat avec le CLLAJ** (service logement de la Mission Locale du Chablais). En complément de logements déjà mis à disposition sur les communes de Thonon-les-Bains, Douvaine, et Bons-en-Chablais (Brens), **trois nouveaux appartements vont être mis à disposition de jeunes** à Loisin et Thonon-les-Bains, qu'ils soient en début de parcours professionnel, en CDD ou en stage. Huit jeunes pourront les intégrer, en colocation.

Pour développer de nouvelles solutions pour le **logement des saisonniers**, Thonon Agglomération et ses communes touristiques ont constitué un partenariat dynamique, qui associe l'Office de tourisme intercommunal Destination Léman, l'Office de tourisme de Thonon-les-Bains, ainsi que les communes touristiques de Sciez, Yvoire et Thonon-les-Bains. L'objectif commun est d'améliorer l'accès au logement (offre, adaptation aux besoins spécifiques...).

Au terme d'une première **convention de trois ans**, un bilan a été réalisé, à l'appui d'une enquête et de différents ateliers associant les professionnels du tourisme. De nouvelles actions seront inscrites dans la convention renouvelée, qui associent plus largement les 25 communes de l'agglomération et les publics concernés par des besoins de logement temporaire. Cette nouvelle convention intègre aussi les enjeux de mobilité, de santé et de recrutement.

_ Le relais petite enfance (RPE) au service de toutes les familles et assistantes maternelles du territoire

Ce service communautaire s'adressait jusque-là aux familles et assistantes maternelles exerçant à Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier. A partir du 1^{er} avril 2024, il sera élargi à toute l'agglomération, et deviendra itinérant. Ce sont près de 70 assistantes maternelles complémentaires qui pourront ainsi bénéficier de son accompagnement, en plus des 94 actuellement concernées.

Au quotidien, le relais contribue à **améliorer les conditions et la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistants maternels**, à travers trois missions principales :

- mettre en relation parents et professionnels par une liste actualisée de la disponibilité des assistants maternels
- les accompagner dans leurs démarches réciproques d'employeurs et de salariés (établissement du contrat, droits et devoirs de chacun...)
- contribuer à la professionnalisation des assistants maternels (formation, ateliers d'éveil...)

Cette évolution devrait être définitivement actée le 31 mars prochain : suite à l'avis de la commission d'action sociale de la CAF Haute-Savoie le 5 mars, le conseil communautaire sera alors invité à délibérer pour compléter l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » et ainsi acter définitivement l'élargissement du périmètre d'action.

Lecture publique : l'animation du réseau interbibliothèques restituée aux communes concernées

L'évolution du RPE est l'une des mesures émanant du projet politique communautaire de 2016, qui prévoyait par ailleurs la restitution aux communes des actions autour de la lecture publique, en appui aux médiathèques et bibliothèques communales. Cette compétence, qui faisait l'objet de prestations de services depuis 2019, va être restituée dès le 31 décembre 2023 aux quatre communes parties prenantes du réseau interbibliothèques : **Armoy, Cervens, Orcier et Perrignier**. Cervens s'est portée volontaire et a été désignée chef de file par les trois autres communes pour appréhender l'organisation nouvelle et ainsi poursuivre les actions de mutualisation des fonds documentaires et d'animation du réseau.

CONTACT PRESSE : Caroline BLONDET

Service communication

+33 (0)4 50 31 25 00 | c-blondet@thononagglo.fr